Informations Clés pour l'Investisseur
Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LAZARD OBLIG CONVEX 12 MOIS

FCP

Cet OPCVM est géré par LAZARD FRERES GESTION SAS

FR0011031616 - Lazard Oblig Convex 12 mois

Objectif et politique d'investissement

Classification de l'OPC : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion : L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 1 an une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Euribor 1 an + 0,30% exprimé en Euro avec un objectif de volatilité inférieur à 2%.

Politique d'investissement : Pour réaliser cet objectif de gestion la stratégie du FCP vise à organiser sur des périodes d'un an commençant pour la première période le 01/06/2011, jour de la création du FCP, le portefeuille du FCP en deux « poches » distinctes :
- une « poche obligataire » gérée en direct par la société de gestion pour au minimum 50% de l'actif net. Cette poche sera majoritairement investie dans des obligations et des titres de créances négociables conférant une duration moyenne pour le fonds comprise entre 0,5 an et 2,5 ans. La duration individuelle de chaque obligation ou titre négociable de cette poche ne pourra pas dépasser 3 ans. Cette poche aura une gestion peu active correspondant à un « portage » entre deux dates anniversaire. En cas de défaut d'un ou plusieurs titres présents en portefeuille et après consultation de l'équipe crédit, le gestionnaire déterminera le calendrier de cession du (ou des) titre(s) concerné(s) dans l'intérêt des porteurs ;
- une « poche d'obligations convertibles » représentant au maximum 50% de l'actif net du FCP avec une gestion active. La part actions du Fonds ne proviendra que de la conversion d'instruments et / ou de l'exercice d'options présentes en portefeuille. La gestion visera à maintenir l'exposition actions globale du portefeuille (delta actions) en dessous de 15% de l'actif. Cette poche a pour but de créer un surcroît de performance. Le gérant pourra modifier cette stratégie selon ses anticipations concernant l'évolution de la courbe de taux. Dans l'éventualité d'une hausse marquée des taux d'intérêts, le gérant pourra, à sa discrétion s'exposer aux taux via des obligations à taux variable ou effectuer des swaps de taux sur une partie du portefeuille. La cible de volatilité du FCP est inférieure à 2%. La fourchette de sensibilité à l'intérieure de laquelle le FCP est géré est de 0 à 3.
Le portefeuille est composé :
- d'obligations et titres de créances négociables à taux variables, fixes ou indexés émis ou garantis par des Etats européennes, des entreprises ou des institutions financières. Les investissements portent uniquement sur des titres émis en Euro. Ces obligations pourront faire l'objet d'un swap de taux dans le but d'indexer le portefeuille sur son taux de référence. Ces obligations seront aussi bien de la catégorie investment grade (notées ainsi par les agences de notation) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, que de la catégorie spéculative/high yield (notées ainsi par les agences de notation) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, ou encore des obligations non notées par une agence de notation ;
- d'obligations convertibles libellées en euros, d'obligations convertibles assimilables, d'obligations échangeables contre des actions, d'obligations à bon de souscription d'actions, émises par des entreprises, des institutions financières et/ou par des Etats souverains européens jusqu'à 50% maximum de l'actif net et 15% de sensibilité action du FCP. Ces obligations seront aussi bien de la catégorie investment grade (notées ainsi par les agences de notation) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, que dans la catégorie spéculative/high yield (notées ainsi par les agences de notation) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, ou encore dans des obligations non notées par une agence de notation ;
- d'OPCVM ou FIA respectant les quatre critères de l'article R.213-14 du Comofi, monétaires, monétaires court terme, obligataires ou pouvant être investis en actions et obligations, de droit français ou européen jusqu'à 10% maximum de l'actif net. L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.
La société de gestion ne dépend pas exclusivement et mécaniquement des notations des agences mais recourt à sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres entrant dans le portefeuille.
Le gérant n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds).
Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir plus de 35% de l'actif net de l'OPC dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis
Le FCP peut également utiliser des futures sur actions à hauteur de 5% maximum de l'actif net, des futures sur taux et de change, des options sur taux, des swaps de taux et de change, et du change à terme, sur des marchés réglementés, organisés, et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, de taux, de change dans la limite d'une fois l'actif net. Le portefeuille peut également être investi en titres intégrant des dérivés à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables :
Affectation du résultat net : Capitalisation
Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation
Autres informations : Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont intégrés à la gestion au moyen d'un modèle d'analyse et de notation interne qui influence directement la gestion sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.
L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Durée de placement recommandée : Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 1 an.

Faculté de rachat : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 11h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

- 1 2 **3** 4 5 6 7 +

Explication de l'indicateur et ses principales limites :
L'exposition diverfifiée au risque de taux, de change et de crédit explique le classement de l'OPC dans cette catégorie.
Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital n'est pas garanti.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :
- Risque de crédit : Risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance qui induira une baisse du cours du titre.
- Risque de liquidité : Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achats et de ventes.
- Risque lié aux dérivés : Le recours à ce type d'instruments financiers peut amplifier le risque de pertes.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC. Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	4,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année	
Frais courants	0,22%*

Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances	
Commission de performance	25% au-delà de Euribor 1 an +0,30% constaté à la date de création et au début de chaque période de renouvellement du FCP. Cette commission est plafonnée à 0,30%
Montant de la commission de surperformance facturé au cours du dernier exercice :	0,0

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/03/2022. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. La description comprend les frais directs et indirects.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.lazardfreresgestion.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

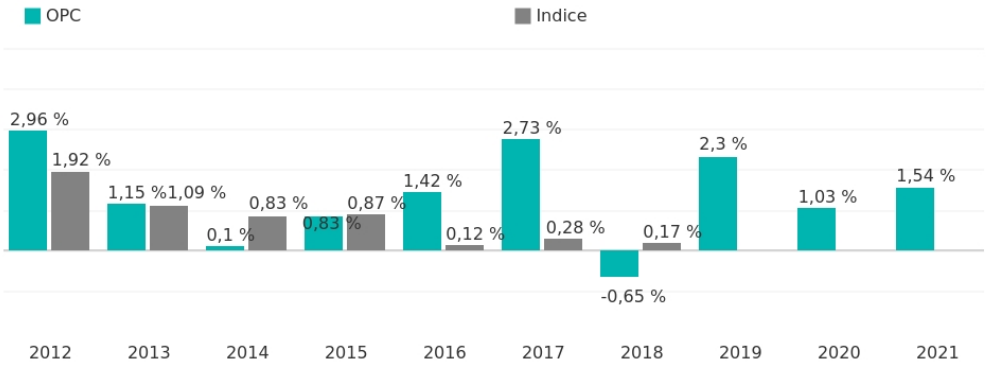

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.

Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPC.

Date de création de l'OPC : 01/06/2011

Devise : EUR

Indicateur de référence :
Euribor 1 an + 0,30%
L'indicateur de référence est exprimé en EUR.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de LAZARD FRERES GESTION SAS, 25, rue de Courcelles 75008 Paris France.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.

La responsabilité de LAZARD FRERES GESTION SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPC.

Cet OPC est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers. LAZARD FRERES GESTION SAS est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **15/07/2022**.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet de LAZARD FRERES GESTION SAS www.lazardfreresgestion.fr. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. Toute demande de complément d'information doit être adressée au service juridique des OPC de LAZARD FRERES GESTION SAS.